

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 octobre 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 115 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Magali GARDE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Yves MORAINÉ - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Sylvie NESPOULOUS - Jérôme ORGEAS - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Arlette SALVO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUIKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Zaven ALEXANIAN représenté par Patrick BORE - Jean-luc BENNAHMIAI représenté par Christophe MADROLLE - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Paul SORGE - Gérard BISMUTH représenté par Clément YANA - Jean-Louis BONAN représenté par Henri MATTEI - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Joëlle BOULAY représentée par Olivier AGULLO - Jean BRUNEL représenté par Jean-François DENIS - Xavier CACHARD représenté par Laure-Agnès CARADEC - Patricia COLIN représentée par Martine GOELZER - Jean-Marc CORTEGGIANI représenté par Jean-Marc BENZI - Claude DAUMERGUE représenté par Catherine JALINOT - Eric DI MECO représenté par Mireille FOURNERON - Eric DIARD représenté par Robert HABRANT - Joël DUTTO représenté par Haouaria HADJ CHICK - Vincent GOMEZ représenté par Antoine LORENZI - Albert GUIGUI représenté par Bruno GILLES - Mourad KAHOUl représenté par Jacqueline MAURIC - Abdelwaab LAKHDAR représenté par André MOLINO - Eric LE DISSES représenté par Laurence JOUANDON - Michel LO IACONO représenté par Guy PONTOUS - Christophe LOPEZ représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - René MALLEVILLE représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Patrick MENNUCCI représenté par Eugène CASELLI - Renaud MUSELIER représenté par Maxime TOMMASINI - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Alain CROCE - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Frédéric OUNANIAN représenté par Michel ILLAC - Gerard PEPE représenté par Maurice TALAZAC - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Alain LAURENS - Myriam SALAH-EDDINE représentée par Sabine BERNASCONI - Philippe SAN MARCO représenté par Tahar RAHMANI - Karim ZERIBI représenté par Pierre SEMERIVA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

André ESSAYAN - Laurent LAVIE - Jean MONTAGNAC - Gilles PAGLIUCA - Marc POGGIALE - René TAVERA.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DEV 004-630/12/CC

■ Zone d'Aménagement Concertée d'intérêt communautaire d'Empallières à Saint-Victoret - Approbation d'une convention relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive.

DUFSV 12/8670/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

L'opération de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire à vocation d'activités économiques d'Empallières, située sur la commune de Saint-Victoret, entre dans le champ d'application du livre V du Code du Patrimoine, et notamment ses articles L. 523-7, R. 523-24 à R. 523-38, R. 523-60 à R. 523-68 et R. 545-24 et suivants selon lesquels les projets d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux, qui affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique doivent faire l'objet, suite à une prescription de l'Etat, d'un diagnostic d'archéologie préalable.

Le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté Empallières et a été approuvé par délibération URB 948/07/CC du Conseil de Communauté le 8 octobre 2007.

Par délibération AEC 005-675/11/CC, le Conseil de Communauté a approuvé le 21 octobre 2011 le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté Empallières.

Par arrêté du 27 février 2012, le Préfet de Région a prescrit la réalisation d'un diagnostic archéologique sur le site, qui devra être réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

A cet effet, il y a lieu de passer une convention avec l'Institut national de recherches archéologiques préventives, précisant les modalités techniques et pratiques de réalisation des travaux de diagnostic. La Communauté urbaine mettra à la disposition de l'Institut national de recherches archéologiques préventives les terrains concernés pendant la durée du diagnostic.

Une première convention a été approuvée par délibération DEV 002-337/12/BC du Conseil de Communauté le 29 juin 2012. Un changement de réglementation est intervenu le 1^{er} juillet 2012. Il appartient désormais à l'aménageur de fournir à l'Institut national de recherches archéologiques préventives les demandes de travaux avec les réponses des différents exploitants de réseaux concernés. Il convient dès lors d'annuler et remplacer la convention approuvée le 29 juin 2012 afin de prendre en compte, dans la nouvelle convention, les changements de réglementation.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code du Patrimoine et notamment son livre V ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000, portant création de la Communauté urbaine de Marseille Provence Métropole ;
- L'arrêté n°1359 du Préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 27 février 2012 prescrivant la réalisation d'un diagnostic archéologique sur le site de l'opération Zone d'Aménagement Concerté Empallières ;
- La délibération URB 1/432/CC du Conseil de Communauté du 22 mai 2006 par laquelle la Communauté urbaine a reconnu d'intérêt communautaire la Zone d'Aménagement Concerté Empallières sur la commune de Saint-Victoret ;

Signé le 26 Octobre 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 29 octobre 2012

- La délibération URB 948/07/CC du Conseil de Communauté du 8 octobre 2007 approuvant le bilan de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire à vocation d'activités économiques d'Empallières à Saint-Victoret et le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté ;
- La délibération AEC 005-675/11/CC du Conseil de Communauté du 21 octobre 2011 approuvant le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire à vocation d'activités économiques d'Empallières à Saint-Victoret ;
- La convention DEV 002-337/12/BC du Conseil de Communauté du 29 juin 2012 approuvant la convention avec l'Institut national de recherches archéologiques préventives relative à la réalisation d'un diagnostic archéologie préventive pour la Zone d'Aménagement Concerté d'Empallières.

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'en application du livre V du Code du Patrimoine, les projets d'aménagement doivent faire l'objet d'un diagnostic archéologique préventif lorsque ces projets sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.
- Que le Préfet de Région a prescrit la réalisation d'un diagnostic par arrêté du 27 février 2012 sur le site de la Zone d'Aménagement Concerté Empallières.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est retirée la délibération DEV 002-337/12/BC du 29 juin 2012.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée avec l'Institut national de recherches archéologiques préventives, précisant les modalités techniques et pratiques de réalisation des travaux de diagnostic d'archéologie préventive sur le site de la Zone d'Aménagement Concerté Empallières.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Pour Visa,
Le Conseiller Délégué à l'Economie

Guy TEISSIER

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer l'économie et servir l'emploi

Alexandre BIZAILLON

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI